

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-François VAQUIERI (arrivé au point 3), Marie Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, , Sybille AMSLER, Esther PIN, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME

Absents ayant donné pouvoir : 3

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Aurélie LOGEAS
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Secrétaires de séance :

Géraldine LARDENNOIS et Delphine FOURCADE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020

Michel BOISRAME souhaite s'abstenir car il n'était pas présent à la séance

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Les décisions prises par le Maire et transmises aux élus n'appellent aucune question.

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

La délibération relative à la modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires maternelles et élémentaires est reportée à la séance suivante.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1) APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe Assainissement pour 2019 dressé par le Receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif du budget annexe Assainissement de la commune pour le même exercice ;

2) DIT que ce compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle ni observations ni réserves.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS- EXERCICE 2019

Sous la Présidence de Christophe MOLINSKI, le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) APPROUVE le compte administratif du budget annexe d'Assainissement afférant à l'exercice 2019 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	180 325,35 €	94 607,00 €
Dépenses	135 297,88 €	92 925,29 €
Résultat brut de clôture 2018	+ 45 027,47 €	+ 1 681,71 €
Résultat 2017 reporté	+ 117 162,88 €	+ 95 521,60 €
Résultat de clôture	+ 162 190,35 €	+ 97 203,31 €

2) ARRETE les résultats de clôture à 97 203,31 € en investissement et 162 190,35 € en fonctionnement.

3) REPORTE les excédents de fonctionnement, soit 162 190,35 € au compte 002 et d'investissement, soit 97 203,31 € au compte 001 du budget principal de 2020 de la commune, suite à la dissolution du budget annexe à la date du 31 décembre 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contre : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISFRAME),

APPROUVE le compte de gestion du budget communal pour 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2019

Sous la Présidence de Christophe MOLINSKI, le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contre : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISFRAME)

1) APPROUVE le compte administratif afférant à l'exercice 2019 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	10 011 429,98 €	3 664 401,12 €
Dépenses	8 550 095,17 €	7 145 059,61 €
Résultat brut de clôture 2019	+ 1 461 334,81 €	- 3 480 658,49 €

Résultat 2018 reporté	+ 401 947,90 €	+ 12 443 530,83 €
-----------------------	----------------	-------------------

Résultat de clôture	+ 1 863 282,71 €	+ 8 962 872,34 €
---------------------	------------------	------------------

2) ARRETE les résultats de clôture à 8 962 872,34 € en investissement et 1 863 282,71 € en fonctionnement.

3) REPORTE le résultat de clôture en investissement, soit 8 962 872,34 € au compte 001.

4) AFFECTE une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 500 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 363 282,71 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

INSTITUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) INSTAURE une prime individuelle exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du Covid-19 de 300 €, 500 € ou 800 €

2) PRECISE que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

3) DIT que les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

4) DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes créés au 01/09/2020	
1	Adjoint Administratif Territorial à temps complet
8	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires soit 12/35 ^{ème}
4	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires soit 6/35 ^{ème}

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires de catégorie C et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

2) SUPPRIME à la même date les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires soit 28/35^{ème} ;
- 14 postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires soit 21/35^{ème} ;

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la commune de Noisy-le-Roi à compter du 1^{er} septembre 2020, la validation des critères et modalités d'exercice de celui-ci étant définis dans le corps de la délibération.

2) DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : Michel BOISRAME),

- 1) **APPROUVE** les orientations suivantes données à la formation des élus de la collectivité :
 - Accompagner les nouveaux élus dans la compréhension des principaux enjeux du fonctionnement communal et intercommunal
 - Favoriser l'acquisition de savoirs et savoirs faire adaptés aux différents périmètre de délégation
- 2) **DECIDE** de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1 797 euros.
- 3) **RAPPELLE** que chaque conseiller municipal a droit à un congé formation de 18 jours pendant toute la durée de son mandat, tous mandats confondus, et que dans ce cadre, les formations sont financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- 4) **PRECISE** que la perte de revenus peut être compensée pour chaque élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC sur 7 heures.
- 5) **RAPPELLE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et pourra être précédé d'un débat annuel.
- 6) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA PLAINE DE VERSAILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Jérôme DUVERNOY délégué titulaire de la commune auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets
- 2) **DESIGNE** Delphine FOURCADE déléguée suppléante de la commune auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF LOCAL DE SECURITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local de Sécurité
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,
 - 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

CREATION COMITE CONSULTATIF SUR LES ANTENNES RELAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local relatif aux Antennes de téléphonie mobile
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,
 - 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la première réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF LOCAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local de Circulation et de Stationnement
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,

- 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE ET ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé en pièce jointe.
- 2) **PRECISE** que ce Règlement Intérieur est modifiable et actualisable par délibération.

VŒU DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AFFIRME un soutien indéfectible et une confiance totale à toutes les forces de l'ordre, Police nationale, Gendarmerie, Police municipale de la France.

A NOISY-LE-ROI, le 8 juillet 2020



Le Maire

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie.